



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	Hercules Megaloc
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	7305C
Synonymes	Part Numbers: 15802, 15804, 15806, 15808, 15811, 15814, 15816, 15818, 15821, 158069, 158089, 158119
Usage recommandé	Produit d'étanchéité pour filetages de tubes.
Restrictions d'utilisation	Aucuns connus.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
NOM DE LA SOCIETE	HCC Holdings, Inc. an Oatey Affiliate
Adresse	4700 West 160th Street Cleveland, OH 44135
Téléphone	216-267-7100
Courriel	info@oatey.com
Évacuation en urgence	CHEMTREC 1-800-424-9300 (Outside the US 1-703-527-3887)
Emergency First Aid	1-877-740-5015
Personne-ressource	MSDS Coordinator

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Les vapeurs de décomposition thermique de polymères fluorés peuvent provoquer la fièvre des polymères.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Autres dangers	Aucuns connus.
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Petroleum-based Lubricating Oil		64741-88-4	30-60

Kaolin	1332-58-7	10-30
Talc	14807-96-6	10-30
Carbonate de magnésium	546-93-0	1-10
Poly (p-phénylène téréphtalamide)	26125-61-1	1-5
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	1-5
Silice amorphe sublimée	112945-52-5	0.5-1.5
Quartz (silice cristalline)	14808-60-7	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Garder la victime au chaud.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. S'assurer une ventilation adéquate.
--	--

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Ce produit est légèrement soluble dans l'eau.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de magnesium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/mL 2 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de magnesium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Liquide.

Forme

Pâte liquide.

Couleur

Bleu.

Odeur

Sans odeur.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

Point d'éclair

> 100.0 °C (> 212.0 °F)

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.2 g/cm3
Solubilité	
Solubilité (eau)	Légèrement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	30000 cP
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV (% en poids)	4 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.	
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.	
Talc (CAS 14807-96-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité		
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.	
KAOLIN, FRACTION RESPIRABLE (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.	
SILICE, CRISTALLINE-ALPHA.-QUARTZ, FRACTION RESPIRABLE (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.	
Talc, ne contenant pas de fibres d'amiante, Fraction inhalable (CAS 14807-96-6)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérigène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité		
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.	
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérigène pour l'homme.	
Silice amorphe sublimée (CAS 112945-52-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérigénicité pour l'homme.	
Talc (CAS 14807-96-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérigénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne devrait pas présenter d'effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.	
Effets chroniques	L'inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.	

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50 Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles.	
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Indéterminé.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
----------------------------------	---

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication 17-Décembre-2015

Date de la révision 25-Mai-2016

Version n° 02

Avis de non-responsabilité HCC Holdings Inc. an Oatey Affiliate ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.